

# Statuts v1

document de travail issu de la réunion du 6 septembre 2019

# Préambule

La Fédération des Arts de la Marionnette en Occitanie (FAMO) est l'un des fruits d'une démarche de concertation initiée en 2018 pour le développement des arts de la marionnette en Occitanie (SODAM) dont les objectifs sont de défendre la création et la diversité des œuvres et des initiatives dans le respect des droits culturels, et de contribuer à un développement territorial cohérent et équitable.

L'association se reconnaît dans les principes fondateurs de l'association THEMMAA - Association nationale des Théâtres de Marionnette et des Arts Associés.

Cette première Fédération Régionale pour les Arts de la Marionnette en France s'inscrit dans la continuité d'un processus de structuration et de professionnalisation du secteur, amorcé en 1959, date à laquelle le Théâtre de Nations fait entrer la marionnette dans son programme. Depuis, la profession n'a eu de cesse de militer pour une reconnaissance institutionnelle de cet art, longtemps considéré comme "mineur".

La structuration s'accélère à partir de 2007, date à laquelle THEMMAA, le Théâtre de la marionnette à Paris et l'Institut de la Marionnette à Charleville Mézières accompagnés par le Ministère de la Culture, organisent les Saisons de la marionnette. Ce temps "très" fort d'une durée de 3 ans, a eu pour conséquence un certain nombre d'initiatives:

- la création d'un théâtre permanent pour la marionnette à Paris (Le Mouffetard);
- la reconnaissance des Lieux compagnies missionnés pour le compagnonnage ;
- la reconduction et confirmation d'un artiste marionnettiste à la direction d'un Centre Dramatique National ;
- la création des Scènes conventionnées pour la marionnette.

En complémentarité de THEMMAA, une nouvelle association regroupant des structures de diffusion sur le plan national se crée en 2017: Latitude Marionnette.

# CHARTE

Les membres se reconnaissent de la présente charte constitutive des statuts.

## Sur le plan artistique et culturel, 1

Les membres défendent la liberté de création, l'émergence et l'innovation artistique, contribuant ainsi à la diversité culturelle, au renouvellement et à la pluralité des formes. Ils se reconnaissent de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), et contribuent à l'effectivité des Droits Culturels des personnes.

Les membres reconnaissent l'ensemble des pratiques amateurs ou professionnelles, en maintenant un niveau d'exigence artistique élevé.

Ils défendent la place de la marionnette et des formes animées aussi bien dans des spectacles adultes et tout public que jeune public.

Ils encouragent la diversité des pratiques et des techniques de manipulation et de construction, aussi bien traditionnelle que contemporaine.

Les membres du réseau souhaitent favoriser les pratiques et les liens entre amateurs et professionnels.

## Sur le plan économique,

les membres relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire.

Ils défendent la pluralité et la diversité des initiatives et des modèles économiques.

Ils s'inscrivent dans des principes de non-lucrativité ou de lucrativité limitée, de coopération et de mutualisation.

## Sur le plan professionnel,

les membres respectent les cadres légaux, avec la volonté de faire évoluer ces cadres pour les adapter à leurs spécificités et à leurs pratiques (poly-activité, poly-compétences, intermittence...).

Ils contribuent à la professionnalisation des équipes artistiques, techniques et administratives et s'inscrivent dans des logiques de formation et d'insertion professionnelle.

Ils défendent une déontologie professionnelle basée sur le respect de tous, la prévention des risques et la reconnaissance des compétences et pratiques professionnelles.

## Sur le plan social,

\*politique et démocratique, les membres inscrivent leurs projets et activités dans la recherche et la défense de l'intérêt général suivant des processus de concertation et de coconstruction.

Ils défendent des principes d'égalité dans tout domaine (parité, diversité. . .), de partage des savoirs, de transmission et d'accompagnement.

## Sur le plan territorial et environnemental,

Les membres développent leurs projets en tenant compte de leur environnement social, culturel et naturel.

# STATUTS

## Article 1 – Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Fédération des Arts de la Marionnette en Occitanie (FAMO)

## Article 2 – Objet et buts

L'Association a pour objet de fédérer les acteurs de la marionnette de la région Occitanie, de les défendre, d'encourager les coopérations et, plus largement, de contribuer à leur reconnaissance et à leur développement dans une démarche solidaire, équitable et pérenne au profit de la diversité de la création artistique et dans le respect des droits culturels des personnes.

### Pour atteindre cet objet, l'association s'engage à

- Soutenir ses membres, suivant des principes de solidarité
- Promouvoir et défendre une éthique et des intérêts communs
- Contribuer au même titre que les personnes et structures qui la composent, au développement des arts de la marionnette, en Occitanie et au-delà
- Être représentée et représentante du secteur de la marionnette et de ses adhérents dans les instances mises en place sur son territoire et participer à l'élaboration des politiques publiques.
- Être un outil de coopération entre ses membres ou avec d'autres acteurs (mutualisation, dispositifs de création, rencontres professionnelles, projets de médiation etc.)
- Favoriser les ponts avec d'autres disciplines artistiques, afin de permettre l'enrichissement, l'hybridation et l'ouverture des pratiques.



## Article 3 – Domiciliation

Le siège de l'association est fixé à Tournefeuille.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration puis validation par l'assemblée générale suivante.

## Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 – Membres

L'association se compose de :

### Membre adhérent :

Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, ayant une implication professionnelle dans la marionnette en Occitanie.

Il participe régulièrement aux travaux de l'association, et peut être membre de la gouvernance.

Il s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

### Membre associé :

Toute personne physique ou morale souhaitant soutenir l'association (partenaires, réseaux, collectivités...).

## Article 6 – Exclusion et démission

La qualité de membre se perd par :

la disparition de la personne morale ou physique ;

la démission signifiée par écrit au conseil d'administration ;

le non paiement de la cotisation ;

l'exclusion pour motif grave, prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

## Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

des cotisations de ses membres ;

des subventions qui peuvent lui être accordées par les collectivités privées ou publiques et notamment l'Etat ;

du revenu de ses biens et placements financiers ;

des sommes perçues en raison des services rendus par l'association ;

et de toutes les autres ressources autorisées par la loi.

## Article 8 - Assemblée générale

L'Assemblée générale a pour rôle d'évaluer l'action de l'association menée par le Conseil d'administration, et de se prononcer sur les orientations proposées.

L'Assemblée générale se réunit chaque année. Elle est informée des bilans de l'exercice écoulé, et des projets de l'année à venir et elle procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux délibérations. Tout membre peut se faire représenter par un autre, muni d'un pouvoir écrit, dans la limite de 2 pouvoirs maximum par votant.

Les membres sont convoqués par tout moyen de communication nécessaire, par le Conseil d'administration, minimum 15 jours avant. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement l'assemblée générale doit réunir au minimum 1/4 de ses membres adhérents. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle au moins. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les votes peuvent se dérouler à main levée, sauf si une personne au moins s'y oppose. Dans ce cas, les votes se dérouleront à bulletin secret. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, excepté pour les questions de modifications statutaires ou de dissolution pour lesquelles les décisions sont prise à la majorité qualifiée des deux tiers (cf. art. 10 et 12).

## Article 9 - Conseil d'administration

Dans un souci de coresponsabilité et d'égalité entre ses membres, l'association est dirigée par un conseil d'administration collégial composé au minimum de 5 membres.

Il a pour fonction d'administrer l'association dans tous ses actes courants, et de mettre en œuvre les orientations décidées en Assemblée générale.

L'association fonde son fonctionnement sur une organisation en groupes de travail territoriaux et thématiques (cf. Règlement intérieur).

Ils sont représentés au sein du Conseil d'administration composé :

de représentants territoriaux chargés d'animer les travaux des différentes dynamiques territoriales ;

de référents des groupes de travail chargés d'animer des thématiques spécifiques (formation, économie et emploi, production-diffusion, EAC...) ; de membres adhérents chargés d'animer la vie associative.

Le Conseil d'administration est composé de 5 membres au minimum, dont le mandat d'un an peut être renouvelé. Sa composition devra tendre vers le respect des principes de parité, d'équité territoriale, et de diversité de natures de membres (compagnie et structures).

Les membres du Conseil d'administration assurent collectivement la gestion de l'association et la responsabilité légale auprès des tiers. La direction collégiale est investie de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association dans le cadre fixé par l'Assemblée générale et par les statuts. Il peut déléguer toute fonction ou mandat à l'un de ses membres.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 1 fois par semestre, et autant que de besoin.

Pour délibérer valablement le Conseil d'administration doit réunir la moitié de ses membres.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir écrit, dans la limite de 2 pouvoirs maximum par votant. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

## Article 10 – Modifications statutaires

Les Statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés.

## Article 11 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur précisant toute modalité de fonctionnement ou principe qui ne serait pas énoncé dans les statuts, soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

## Article 12 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale qui nomme un liquidateur en son sein.

L'actif est dévolu à une association ayant une activité similaire en région sur proposition du liquidateur et validé par l'assemblée générale.

# FAMO - Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association, préciser des principes et modalités de fonctionnement.

## Adhésion, cotisation

L'adhésion à l'association se fait par acte de candidature auprès du Conseil d'administration, par voie écrite, précisant l'identité de la personne morale ou physique adhérente (domiciliation).

Elle est validée à réception de la cotisation et du bulletin d'adhésion.

Les personnes morales doivent désigner une ou plusieurs personnes en capacité de la représenter au sein de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est défini par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et inscrit dans le règlement intérieur :

Personnes morales : 10€

Personnes physiques : 5€

## Fonctionnement associatif : les groupes de travail

Le fonctionnement associatif est fondé sur l'implication de ses membres au sein de différents espaces de travail territoriaux et thématiques, dont la composition et le fonctionnement est propre à chaque groupe.

Les groupes de travail territoriaux rassemblent les membres des différents « bassins » ou « dynamiques » qui composent l'activité de la Marionnette en Occitanie. Leur nombre peut être variable.

Trois bassins sont identifiés en 2019 : Gard-Lozère, Aude-Ariège, Haute-Garonne-Tarn.

Les groupes de travail thématiques rassemblent les membres intéressés et investis sur des sujets particuliers.

Ils ont vocation à organiser les travaux (études, réflexions, propositions, mise en œuvre d'actions) et la représentation de la Marionnette sur les sujets qui les concernent.

Chaque groupe de travail doit désigner un à trois référents chargés de participer à l'animation du groupe et de le représenter au sein du Conseil d'administration.

Le mode de désignation se fait a priori sur la base du volontariat et du consensus.

Les groupes de travail pourront être amenés à témoigner de leurs travaux en assemblée générale.

## Fonctionnement associatif : le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé d'assurer le fonctionnement quotidien de l'association, de suivre et coordonner les différents travaux et espaces de travail.

Il désigne les mandats et représentations au cas par cas, pour des fonctions et durées bien précises.

La participation aux réunions du Conseil d'administration doit pouvoir se faire par visioconférence.